



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 56216

Texte de la question

Le 20 novembre se déroulait à Paris un conseil informel des quinze membres de l'Union européenne chargés des questions de l'enfance. A cette occasion, 10 engagements ont été pris en faveur du renforcement des droits et de la protection de l'enfance. Ces initiatives reposent pour l'essentiel sur la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'ONU en 1989. Aussi, est-il regrettable que cette convention n'ait pas été introduite dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne signée à Nice le 7 décembre dernier. Son inscription aurait marqué la détermination de l'Union européenne de s'engager vers une Europe de l'enfance inscrite dans le temps. M. Dominique Paillé demande à M. le Premier ministre de lui indiquer les raisons pour lesquelles les droits de l'enfant ont été omis de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les mesures qu'il souhaite mettre en oeuvre pour l'application des engagements adoptés lors du conseil informel du 20 novembre.

Texte de la réponse

La charte des droits fondamentaux, proclamée au Conseil européen de Nice, comporte un article 24 consacré aux droits de l'enfant, ainsi rédigé : « 1. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité. 2. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. 3. Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt. » Les droits qui y sont consignés sont articulés autour de deux principes : l'intérêt de l'enfant et son droit à être entendu pour les sujets qui le concernent. L'article 14 de la charte rappelle en outre le droit à l'éducation. Ces droits primordiaux ont été jugés les plus pertinents dans le cadre d'application de la charte, qui est celui de l'Union européenne et les institutions communautaires. La charte fait, au surplus, une référence indirecte à la convention internationale des droits de l'enfant, signée et ratifiée par tous les Etats membres. L'article 53 de la charte dispose en effet que celle-ci « ne doit pas être interprétée comme limitant les droits et les libertés reconnus (...) par (...) le droit international et les conventions internationales auxquelles sont parties l'Union, la Communauté ou tous les Etats membres ». Il n'aurait donc pas été utile que la charte reprît in extenso les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, puisqu'elle les reconnaît dans toute leur valeur et apporte sa propre contribution à l'édifice juridique des droits de l'enfant. Les ministres européens des questions de l'enfance se sont retrouvés le 20 novembre dernier, à l'invitation de la présidence française de l'Union, pour une réunion informelle au cours de laquelle ils sont convenus d'un certain nombre de mesures. Le suivi de ces mesures - qui n'ont pas, compte tenu des conditions de leur adoption, valeur de décision du Conseil de l'Union européenne - a été immédiatement engagé et les représentants des ministres concernées se sont réunis le 18 décembre dans cette perspective. Les mesures discutées comportent la création d'un observatoire européen de l'enfance, les outils et procédures de prévention de la violence, la mise en place d'un numéro d'appel d'urgence au niveau européen, les enfants et les médias, la prévention du tourisme sexuel. A titre d'exemple du suivi de ces mesures, il y lieu de citer la

création d'un observatoire de l'enfance, qui fera l'objet d'une étude de préfiguration pilotée par le Centre des Innocents de Florence, avec la collaboration de plusieurs Etats membres. Une réunion est prévue le 2 mars sur ce point, sur ce point. Les 12 et 13 février dernier s'est tenu à Stockholm un séminaire sur les enfants et les médias. Dans le cadre européen toujours, la présidence belge de l'Union, qui succédera le 1er juillet prochain à la présidence suédoise, prévoit déjà plusieurs réunions sur le thème de l'enfance, qui permettront au Gouvernement de faire entendre ses préoccupations. En outre, la Commission a présenté, dans une récente communication, deux décisions-cadre, l'une relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'autre relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Les droits et la protection de l'enfance sont donc progressivement pris en compte au niveau européen. La présidence française a donné un élan moteur à cet engagement.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56216

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 137

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1347